



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 10 juillet 2023 à 20h, au bureau municipal, 423-B, rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Choix de la firme pour effectuer l'étude géotechnique pour la route St-André suite à l'appel de soumissions
- b) Report du rôle d'évaluation foncière
- c) Restauration de la toiture de la vieille salle
- d) Entretien des croix de chemins
- e) Dossier du bris des glissières de sécurité dans le rang St-Jean. Doit-on poursuivre au civil?
- f) Appuie au prolongement du réseau d'égout sur la rue Breton et engagement de reprendre les infrastructures
- g) Règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 en créant une nouvelle zone industrielle
- h) Acquisition du terrain de la station de pompage côte du village
- i) Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP)
- j) Étude de faisabilité sur la mise en commun en partie ou de façon plus globale des services incendie du territoire de la MRC (*reporté en août*)
- k) Amendement de la résolution 97-2023 appuyant la demande d'autorisation concernant les lots 4 211 803 et 4 211 770
- l) Projet de règlement no 174-2023 modifiant le règlement au plan d'urbanisme 03-97

## **Résolution numéro 110-2023**

### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonis Lehoux, appuyé par Steve Houley, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution numéro 111-2023**

### **Adoption du procès-verbal du mois de juin**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau , et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 5 juin 2023 soit adopté avec dispense de lecture.

## **Résolution 112-2023**

### **Choix de la firme qui obtiendra le mandat de l'étude géotechnique pour le rang St-André suite à l'appel de soumission se terminant le 7 juillet 2023 à 12h00**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour effectuer le mandat d'une étude géotechnique pour la réfection du rang St-André

ATTENDU QUE la municipalité a fait des demandes de prix à 4 entreprises et que 2 ont soumissionné; la firme Géotex et la firme Englobe

ATTENDU QUE les deux entreprises répondent aux exigences inscrites sur le mandat;

ATTENDU que le mandat sera soumis au plus bas soumissionnaire

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Géotex pour effectuer le mandat de l'étude géotechnique pour la réfection du rang St-André au coût de 47 017.88 \$ (taxes incluses)

### **Restauration toiture de la vieille salle**

Le conseil mandate la direction générale de faire faire les devis de restauration de la toiture et une décision sera prise en août ou septembre 2023 à cet effet

### **Entretien des croix de chemins**

Le conseil mandate la direction générale de communiquer avec l'organisme des Chevaliers de Colomb afin de voir si se sont encore eux qui s'occupent de l'entretien. De plus, la direction générale regardera si des subventions sont disponibles pour la restauration des éléments faisant parti du patrimoine religieux. Un retour sera fait en août 2023.

### **Poursuite au civil pour le bris des gouttières de sécurité sur le rang St-Jean**

Le conseil choisi l'option d'aller en recouvrement avec ce dossier. Une lettre lui indiquant nos intentions en cas de non paiement sera envoyé à l'entrepreneur en courrier recommandé et s'il ne donne pas suite dans le délai prescrit, nous aurons recours au recouvrement.

## **Résolution numéro113 -2023**

### **Appuie au prolongement du réseau d'égout sur la rue Breton et engagement de reprendre les infrastructures**

CONSIDÉRANT le projet Rue Breton

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet dont l'étape nécessite à court terme une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le Ministère exige que la Municipalité s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité.

QUE la Municipalité par la présente résolution s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales à la fin des travaux;

QUE la Municipalité s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

### **Avis de motion**

Un avis de motion est donné par M. Éric Gobeil afin d'informer qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté afin de modifier le règlement de zonage 05-97 dans le but de créer une nouvelle zone industrielle et est déposé à cette séance le projet de règlement 173-2023.

### **Résolution 114-2023**

#### **Règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 en créant une nouvelle zone industrielle**

##### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 173-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-97**

---

Visant à créer la zone 45-I à même la zone 42-P

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout de la zone 45-I

Visant à inclure à la grille de spécifications les usages et les normes applicables à cette nouvelle zone

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté:

## **Résolution 115-2023**

### **Assemblée de consultation projet de règlement 173-2023 et 174-2023**

ATTENDU QUE la LAU prévoit une assemblée de consultation publique dans la procédure d'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'assemblée de consultation public soit tenue le 10 août 2023 à 19h à la salle Bonne Entente. Que Mme Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme soit la personne responsable de cette assemblée et qu'elle réponde aux questions des citoyens.

## **Résolution 116-2023**

### **Acquisition du terrain pour la station de pompage côte du village**

Il est proposé par Sonia Lehoux  
appuyé par Laval Breton  
et il est résolu

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvestre acquière de Jean-Louis Drouin l'immeuble suivant, savoir:

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 578 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

2. Que cette acquisition soit faite sans considération autre que celle de l'utilité publique en résultant.

3. Que le maire et la directrice générale, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire

## **Résolution 117-2023**

### **Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP)**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de la MRC afin de prendre connaissance du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP) et faire état de ses commentaires avant la version finale.

En conséquence, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité de confirmer la réception et la lecture du règlement harmonisé sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP)

### **Étude de faisabilité pour la mise en commun en partie ou de façon plus globale des services incendie du territoire de la MRC** *(ce point est reporté en août)*

#### **Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière**

##### **Municipalité de St-Sylvestre**

Attendu que la Municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

Attendu que selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

Attendu que les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou

structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

Attendu que cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M., appuyé par et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Sylvestre s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

## **Résolution 118-2023**

### **Amendement de la résolution 97-2023 appuyant la demande d'autorisation concernant les lots 4 211 803 et 4 211 770**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la CPTAQ afin d'amender la résolution d'appui à la demande nommé ci-haut ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Laval Breton et résolu unanimement :

Que la résolution 97-2023 soit amendée par le remplacement du deuxième *considérant que* par ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en l'aliénation d'une superficie de 342 m<sup>2</sup> du lot 4 211 803 en faveur de Ferme EJ Champagne et fils inc. Ainsi que l'aliénation d'une superficie de 272.2 m<sup>2</sup> du lot 4 211 770 en faveur du propriétaire du lot 4 211 803 et que cette dernière

superficie soit utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielle accessoire. Au terme de l'autorisation, il y aura une diminution de 69.8 m<sup>2</sup> de terrain utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit utilisé à des fins résidentiel.

## **Résolution 119-2023**

### **PROJET DE RÈGLEMENT N°174-2023**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97**

### **VISANT À CRÉER UNE CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE I2 À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION PUBLIC P3.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2     BUT DU RÈGLEMENT**

Créer une affectation industrielle I2 à même une partie de l'affectation public P3.



**ARTICLE 3 CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE À PARTIR DE LA ZONE PUBLIC 3**

Créer une affectation industrielle I2 à même une partie de l'affectation public P3.

La carte « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation (005-06-UR-PU) » est modifiée tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 MODIFIER L'ARTICLE 4.2.5 LE PLAN D'URBANISME AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION**

- Le premier alinéa de l'article 4.2.5 est remplacé et se lit comme suit :

« Le plan d'urbanisme définit trois aires strictement affectées à la fonction industrielle. Ces aires sont localisées dans le périmètre urbain de la municipalité et dans la zone blanche. Ces aires d'affectation se nomment ainsi :

I1 : le secteur à l'est de la route du moulin

ZAPI1 : le secteur entourant la zone I1 à l'est de la route du moulin

I2 : le secteur au sud de l'affectation P3

**ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 03-97 et ses amendements.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le \_\_\_\_\_ 2023.

---

Louise Breton, d.g. et sec.-très.

---

Nancy Lehoux, maire

m) **Période de questions des citoyens :**

- Vitesse dans la côte du village
- St-Paul (état de la route au printemps)

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : activité estivale de lecture pour les jeunes du primaire

Loisirs : le tournoi de balle s'est bien déroulé

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : rencontre du comité Cœur villageois le 19 juin dernier et prochaine rencontre le 18 septembre à St-Agapit

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : les comptoirs en stainless sont arrivés le 7 juillet. Le bail en fidéotique est à renouveler. Valider si les toilettes des femmes respectent les normes RBQ

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : prévoir rencontre avec l'entrepreneur concernant la quantité de sel dans le sable l'hiver.

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : On conserve la même formule : tournoi de balle, fête des enfants et Halloween.

Comité éolien :

Développement local :

MRC :

- deux projets de parcs éoliens (St-Gilles et St-Edouard). La formule change car désormais, toutes les municipalités de la MRC seront propriétaires et recevront des redevances
- Au niveau du transport collectif et adapté, la MRC désire augmenter les cotes parts des municipalités mais comme St-Sylvestre n'est pas déservi, nous considérons que cela nous cause préjudice. Nancy nous représente sur ce dossier.
- Un regroupement au niveau de la MRC est en projet pour la collecte sélective.

Comité de la Montagne : La MRC travaille actuellement à promouvoir le Mont Radar comme parc régional.

Varia :

Correspondance :

- Lettre d'appui QADA
- PAVL

**Résolution numéro 120-2023**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Line Nadeau , appuyé par Steve Houley résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9641 au numéro 9672 inclusivement, en incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 23 h 36 l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 14 août 2023

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux